

rejetée par la Chambre, à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi sur l'assurance frais médicaux.

L'hon. M. Fulton: Cela n'est pas du tout une réponse. Bel exemple de casuistique. On nous a dit qu'à l'étape de l'étude en comité, nous serions invités à présenter des amendements et discuter sérieusement afin d'améliorer le projet de loi. Le ministre nous dit maintenant que nous ne pouvons pas l'améliorer, qu'il nous faudra l'accepter tel quel, puisqu'il a été adopté par la majorité, et quelle que soit la valeur de notre argument. Je repousse avec énergie ce raisonnement, monsieur le président, et le peuple canadien le rejettera lui aussi.

L'hon. M. MacEachen: Le député de Kamloops peut s'indigner tout son soul. C'est son droit et sa tendance naturelle. Mais c'est lui-même qui a proposé au gouvernement fédéral de subventionner les régimes de pensions existants. Il l'a fait dans un amendement.

L'hon. M. Fulton: Non pas.

L'hon. M. MacEachen: Le député de Simcoe-Est l'a fait sous forme d'un amendement, mis aux voix et rejeté à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi. Il sait très bien qu'il n'est pas loisible au comité à ce stade-ci de prendre un projet qui fut approuvé par la Chambre à l'étape de la deuxième lecture et d'essayer maintenant de le modifier. Voilà mon argument.

L'hon. M. Bell: C'est ridicule.

L'hon. M. Fulton: Le ministre affirme-t-il vraiment que le comité n'a pas le droit d'amender les articles du projet de loi?

L'hon. M. MacEachen: Ce n'est pas du tout ce que je dis.

L'hon. M. Fulton: C'est exactement ce que le ministre donne à entendre.

L'hon. M. MacEachen: Je dis que le comité ne peut pas modifier les principes qui ont été acceptés à l'étape de la deuxième lecture. Voilà ce que je soutiens.

• (9.50 p.m.)

M. Lewis: Monsieur le président, je n'ai pas participé au débat sur l'article 2, mais les explications que donne le ministre pour le rejet des amendements présentés semblent inspirées par l'entêtement plutôt que par la logique. Le député de Matapédia-Matane nous a rappelé cet après-midi dans son discours réfléchi que ce que nous étudions présentement n'est pas un régime d'assurance soins médicaux mais un projet de loi à caractère

[L'hon. M. MacEachen.]

financier, un bill en vertu duquel le Canada acquitterait 50 p. 100 du coût des services assurés par des régimes provinciaux d'assurance soins médicaux. Ce que les divers amendements disaient au ministre, s'ils avaient été recevables—j'affirme avec le plus grand respect que l'argument du ministre est tout à fait spécieux—c'était non pas d'inclure dans ce projet de loi tous ces services, assurés immédiatement; il ne peut pas faire cela. Le projet de loi n'est pas un programme d'assurance frais médicaux, car le projet de loi indique que le Canada paiera 50 p. 100 du coût des services compris dans les régimes provinciaux d'assurance soins médicaux. Nous lui conseillons tout simplement de dire aux provinces: «Pour tout service médical compris dans vos programmes, que ce service soit rendu par un médecin ou par tout autre membre d'une profession reconnue, nous paierons notre quote-part». C'est tout ce que nous demandons au ministre. Nous ne lui demandons pas de dresser un tableau de tous les services qui seront assurés, ni de promettre de couvrir tous les praticiens de l'art médical.

L'hon. M. MacEachen: Mon honorable ami me permettrait-il de lui poser une question? Partage-t-il l'avis du député de Kamloops?

M. Lewis: Sûrement pas.

L'hon. M. Fulton: Y a-t-il quelque chose de honteux à cela?

M. Lewis: Je n'exige pas de régime subventionné. L'amendement du député d'Hamilton-Sud et celui du député de Burnaby-Coquitlam, s'ils avaient été jugés recevables, auraient tout simplement permis que les frais de tous les services prévus par n'importe quel régime provincial auraient été partagés, à supposer que les régimes en cause soient conformes aux quatre principes fondamentaux auxquels mon honorable ami d'en face s'est reporté cet après-midi. Voilà ce qu'on proposait au ministre par ces amendements. En fait, le ministre s'est peut-être écarté d'un ou deux des principes en cause. Nous insistons sur chacun d'eux. Nous ne cherchons pas, et le ministre ne saurait le soutenir, à étendre la mesure à tous les services de santé ni, par ces amendements, établir des priorités. Pas du tout. Selon nous, l'objet du bill est clair et deux raisons militent en faveur d'un bill de ce genre émanant du gouvernement fédéral.

D'abord, les provinces démunies, ne pouvant financer des régimes soins médicaux recevraient de l'aide à cette fin; ensuite, comme le Trésor fédéral contribuerait aux frais des services, elles pourraient en étendre le champ dans les années à venir et prévoir d'autres